



**APPEL D'OFFRES OUVERT N°PG20/SOREAD-2M/2022**  
**Relatif à la production de 62 Programmes Audiovisuels TV**

## **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

## ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de la consultation concerne l'appel d'offres ouvert n°PG20/SOREAD-2M/2022 en application du Cahier des charges fixant les conditions et les formes de conclusion des contrats de production externe de programmes audiovisuels, réparti en 12 lots comme suit :

• **Lot n°1 :**

Programme	Durée	Nombre de programmes	Genre	Nombre d'épisodes	Type de production	Budget estimatif par épisode
<b>Série de fiction</b>	<b>30 minutes</b>	<b>03</b>	<b>Comédie ou Drame</b>	<b>30 épisodes</b>	PAD	390.000,00Dhs/HT/épisode

• **Lot n°2 :**

Programme	Durée	Nombre de programmes	Genre	Nombre d'épisodes	Type de production	Budget estimatif par épisode
<b>Série de fiction</b>	<b>30 minutes</b>	<b>02</b>	<b>Sitcom/Comédie</b>	<b>30 épisodes</b>	PAD	370.000,00 Dhs/HT/épisode

• **Lot n°3 :**

Programme	Durée	Nombre de programmes	Genre	Nombre d'épisodes	Type de production	Budget estimatif par épisode
<b>Feuilleton</b>	<b>52 minutes</b>	<b>03</b>	<b>Drame ou Comédie.</b>	<b>15 épisodes</b>	PAD	430.000,00 Dhs/HT/épisode

• **Lot n°4 :**

Programme	Durée	Nombre de programmes	Genre	Type de production	Budget estimatif/par programme
<b>TELEFILMS</b>	<b>90 minutes</b>	<b>08</b>	<b>Comédie</b>	PAD	1.000.000,00 DHS HT/Programme

• **Lot n°5 :**

Programme	Durée	Nombre de programmes	Genre	Type de production	Budget estimatif/par programme
<b>TELEFILMS</b>	<b>90 minutes</b>	<b>08</b>	<b>Drame, Histoire, Romance.</b>	PAD	1.000.000,00 DHS HT/Programme

**Lot n°6 :**

Programme	Durée	Nombre de programmes	Genre	Nombre d'épisodes	Type de production	Budget estimatif par épisode
<b>série capsules humoristiques et de divertissement</b>	8 à 13 minutes	03	Humour Caméra cachée/ série comédie	30 épisodes	PAD	130.000,00Dhs/HT/épisode

• **Lot n°7**

Programme	Durée	Nombre de programmes	Genre	Nombre d'épisodes	Type de production	Budget estimatif par épisode
<b>Programme court</b>	<b>3 à 7 minutes</b>	<b>03</b>	Divertissement	<b>30 épisodes</b>	PAD	50.000,00Dhs/HT/épisode

• **Lot n°8 :**

Programme	Durée	Genre	Nombre de programmes	Type de production	Budget estimatif/participation de Soread-2M /Programme
<b>DOCUMENTAIRES UNITAIRES</b>	<b>52 à 90 minutes</b>	Réalités marocaines (social)	<b>10</b>	COPRODUCTION	Maximum 150.000,00 DHS HT/en coproduction par programme

• **Lot n°9 :**

Programme	Durée	Genre	Nombre de programmes	Type de production	Budget estimatif/participation de Soread-2M /Programme
<b>DOCUMENTAIRES UNITAIRES</b>	<b>52 à 90 minutes</b>	Réalités marocaines (vécu)	<b>10</b>	COPRODUCTION	Maximum 150.000,00 DHS HT/en coproduction par programme

• **Lot n°10 :**

Programme	Durée	Genre	Nombre de programmes	Type de production	Budget estimatif/participation de Soread-2M /Programme
<b>DOCUMENTAIRES UNITAIRES</b>	<b>52 à 90 minutes</b>	histoires marocaines	<b>10</b>	COPRODUCTION INTERNATIONALE	Maximum 400.000,00 DHS HT/en coproduction par programme

• **Lot n° 11 :**

Programme	Durée/épisode	Nombre de programmes	Genre	Nombre d'épisodes	Type de production	Budget estimatif/ par épisode
<b>série documentaire</b>	<b>52 minutes</b>	<b>01</b>	Figures de l'Histoire	<b>06 épisodes</b>	PAD	350.000,00 DHS HT/épisode

• **Lot n° 12 :**

Programme	Durée/épisode	Nombre de programmes	Genre	Nombre d'épisodes	Type de production	Budget estimatif/ par épisode
<b>série documentaire</b>	<b>52 minutes</b>	<b>01</b>	L'Eau	<b>06 épisodes</b>	PAD	350.000,00 DHS HT/épisode

Le Présent Règlement de Consultation est établi en vertu des dispositions de l'article 9 du Cahier des charges fixant les conditions et les formes de conclusion des contrats de production externe ou de coproduction de programmes audiovisuels.

## **ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE**

Le maître d'ouvrage du contrat qui sera passé suite au présent appel d'offres est Soread-2M.

## **ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Le présent dossier d'appel d'offres comprend

- a) une copie de l'avis de l'appel d'offres.
- b) Un exemplaire du présent règlement de la consultation
- c) Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales
- d) Le devis détaillé ;
- e) Le modèle de la déclaration sur l'honneur;

Le concurrent devra examiner avec le plus grand soin les instructions, conditions, spécifications et modèles contenus dans le dossier d'appel d'offres. Il est responsable de la qualité des renseignements requis par les documents d'appel d'offres et de la préparation d'une offre conforme à tous égards, aux exigences du dossier d'appel d'offres. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

L'opérateur de communication audiovisuelle se réserve le droit de vérifier les informations données par le concurrent. Toute inexactitude dans les informations fournies, entraîne systématiquement le rejet de l'offre correspondante, sans préjudice de l'application des sanctions prévues par les dispositions de l'article 28 du Cahier des charges fixant les conditions et les formes de conclusion des contrats de production externe ou de coproduction de programmes audiovisuels.

## **ARTICLE 4 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET LES QUALITES DES CONCURRENTS ET PIECES COMPLEMENTAIRES**

Conformément aux dispositions de l'article 9 du Cahier des charges précité, les pièces à fournir par les concurrents sont :

### **4.1.- LE DOSSIER ADMINISTRATIF COMPREND**

- une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, qui doit comporter L'engagement du concurrent à couvrir, dans les limites et conditions fixées dans les cahiers des prescriptions spéciales, par une police d'assurance, les risques découlant de son activité professionnelle ; L'attestation qu'il n'est pas en liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire, et s'il est en redressement judiciaire, qu'il est autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de son activité ; L'engagement de ne pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution des contrats ; L'engagement de ne pas faire, par lui-même ou par personne interposée, de promesses, de dons ou de présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du contrat et de son exécution; L'engagement par le concurrent de ne pas être en situation de conflit d'intérêt, tel que prévu à l'article 31 du cahier des charges susvisé ; La certification de l'exactitude des renseignements contenus dans la déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans son dossier de candidature sous peine de l'application des mesures coercitives prévues à l'article 28 du cahier des charges
- la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent :
  - o Un extrait des statuts de la société et/ou le procès verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir ;
  - o L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière.
- une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale ou par un régime particulier de prévoyance sociale, certifiant que le concurrent est en situation régulière.

- Le cautionnement provisoire par lot ;
- le certificat d'immatriculation au registre de commerce;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant que la société de production s'engage à honorer ses engagements vis-à-vis de ses collaborateurs, techniciens, fournisseurs et prestataires de services.

#### **4.2.- LE DOSSIER TECHNIQUE COMPREND**

- une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

#### **4.3.- LE DOSSIER COMPLEMENTAIRE COMPREND :**

Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ainsi que le présent règlement de consultation paraphés sur toutes les pages et signés à la dernière page avec la mention manuscrite " lu et accepté"

#### **4.4. LE DOSSIER TECHNICO-ARTISTIQUE COMPREND**

- La nature des documents devant être examinés : scénarii, synopsis, découpage technique, conception des décors, des plateaux de tournage, fiches techniques relatives aux supports d'enregistrement ;

L'offre technico-artistique doit être déposée pour chaque lot en 8 (huit) exemplaires sur clé USB portant le nom de la société Dépositaire.

#### **4.4.1 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES GENERALES DES LOTS / SIT COM/ SERIE FICTION/ FEUILLETON/MINI SERIE :**

- **Titre** : à proposer par le concurrent.
  - **Durée : 30\* 30 minutes/épisode de Série fiction** / Genre : (Comédie ou social) & (Sitcom/comédie) (lot 1 et 2)
  - **Durée : 15\* 52 minutes/épisode Feuilleton** / Genre : (Comédie ou Drame social) (lot3)
- **Genre** : Comédie ou social
- **Nombre d'épisode** : 30 épisodes Série Fiction & 30 épisodes SITCOM / 15 épisodes Feuilleton//
- **Thématique**: Familiale, sociétale, fédératrice.
- **Langue** : dialecte arabe marocain.
- **Cibles visées** : Grand public
- **Ton** : humoristique, divertissant, convivial. /
- **Scénario** : Bible et 3 épisodes-pilote écrits.
- **Casting**: **comédiens marocains de renom.**

#### **Eléments à déposer :**

- Le Pitch/l'idée générale : explication concise de L'idée générale de la Série dans ses deux genres / Feuilleton
- Note d'intention du Réalisateur
- Synopsis global (l'ensemble de la série/ Feuilleton : 03 pages minimum) ;
- La description des personnages de la série et Feuilleton: leurs profils psychologiques ; leurs objectifs ; leurs biographies ; leurs Habitudes vestimentaires...
- Description des rapports entre les personnages principaux ;
- L'évolution des personnages dans la série/ Feuilleton ;
- Evolution globale de l'histoire. arcs narratifs.
- Mode d'écriture : nombres d'intrigues par épisode ; nombres de séquences...
- Conception du Décor sous forme de visuels ;
- Intrigues de chaque épisode.

- 3 scénarios (Contrats de cession des droits des auteurs ayant écrit les scénarios). Casting proposé (avec accord de principe signé par les acteurs principaux : au moins les 03 premiers rôles) ;
- CV des scénaristes et du Directeur d'écriture ;
- CV de l'équipe de production ;
- CV du réalisateur ;
- CV du Producteur exécutif ;
- Méthodologie de travail : chronogramme d'affectation de ressources, planning de pré production, production et post production ;
- les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'original, délivrées par les organismes publics ou privés sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire.
- Tout documents jugé utile par le soumissionnaire pour à l'étude technico-artistique ;

#### **CRITERES DE CHOIX ET DE CLASSEMENT DES PROJETS SITCOM/ SERIE FICTION :**

- ✓ une écriture créative et originale ; un scénario structuré et attractif pour chaque épisode ;
- ✓ une approche dramatique logique et convenable (La maîtrise de la construction narrative au regard de l'évolution logique, de la tension psychologique des événements et des situations dramatiques);
- ✓ des choix argumentés des acteurs / actrices ; des attributions des rôles appropriés ;
- ✓ La valeur technico-artistique de l'offre, notamment la méthodologie proposée et les moyens humains et matériels à mettre en œuvre pour la prestation considérée ; La qualité technique, artistique et esthétique contenues dans le projet ; Les styles filmiques et les propositions esthétiques;
- ✓ Le chronogramme d'affectation des ressources ;
- ✓ Les capacités financières et organisationnelles ;
- ✓ Le calendrier proposé ;
- ✓ La compétence professionnelle du réalisateur et du producteur ; une réalisation novatrice et de qualité. L'expérience spécifique à la nature des prestations
- ✓ Qualité de la présentation de l'offre ;

#### **4.4.3 LOT N°4/5 : LA CONCEPTION ET LA PRODUCTION D'UN TELEFILM DE 90 MINUTES, GENRE COMEDIE / DRAME SOCIAL. (08 téléfilms comédie ; 08 Téléfilms Drame Social)**

#### **CARACTERISTIQUES TECHNIQUES GENERALES DU TELEFILM :**

- **Titre du téléfilm :** à proposer par le concurrent.
- **Durée :** 90 minutes.
- **Genre :** Comédie, drame ou social
- **Thématique:** Familiale, sociétale, fédératrice.
- **Langue :** dialecte arabe marocain.
- **Cibles visées :** Grand public
- **Ton :** humoristique, divertissant, convivial. / Drame ; Social
- **Casting:** comédiens marocains de renom.

#### **Eléments à déposer :**

- Idée générale (PITCH) ;
- Synopsis ;
- Bible ;
- Texte intégral du Scénario dialogué accompagné du contrat de cession des droits d'auteur ;
- Intention de décor ;
- Intention de réalisation ;

- Proposition de casting (lettre de confirmation des acteurs principaux (03 premiers rôles) ;
- CV du réalisateur et du scénariste ;
- Fiche technique ;
- Calendrier de tournage et chronogramme des ressources ;
- les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'original, délivrées par les organismes publics ou privés sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire
- Tout documents jugé utile par le soumissionnaire pour l'étude technico-artistique ;

#### **CRITERES DE CHOIX ET DE CLASSEMENT DES PROJETS TELEFILM :**

- ✓ une écriture créative et originale ; un scénario structuré et attractif pour chaque épisode ;
- ✓ une approche dramatique logique et convenable (La maîtrise de la construction narrative au regard de l'évolution logique, de la tension psychologique des événements et des situations dramatiques);
- ✓ des choix argumentés des acteurs / actrices ; des attributions des rôles appropriés ;
- ✓ La valeur technico-artistique de l'offre, notamment la méthodologie proposée et les moyens humains et matériels à mettre en œuvre pour la prestation considérée ; La qualité technique, artistique et esthétique contenues dans le projet ; Les styles filmiques et les propositions esthétiques;
- ✓ Le chronogramme d'affectation des ressources ;
- ✓ Les capacités financières et organisationnelles ;
- ✓ Le calendrier proposé ;
- ✓ La compétence professionnelle du réalisateur et du producteur ; une réalisation novatrice et de qualité. L'expérience spécifique à la nature des prestations
- ✓ Qualité de la présentation de l'offre ;

#### **4.4.3 LOTS N° 6/7 : UNE SERIE DE 30 programmes courts « CAPSULES » HUMORISTIQUES ET DE DIVERTISSEMENT (8 à 13 Minutes) ET Entre (03 Et 07 Minutes)**

#### **CARACTERISTIQUES TECHNIQUES GENERALES DU PROGRAMME COURT :**

- **Titre :** à proposer par le concurrent.
- **Durée :**  
Entre 3 et 7 mn (lot 7)  
**8 à 13 mn** (lot 6)
- **Nombre d'épisode :** 30 par lot
- **Genre :** divertissement
- **Thématique:** Familiale, sociétale, fédératrice.
- **Langue :** dialecte arabe marocain.
- **Cibles visées :** Grand public
- **Ton :** humoristique, divertissant, convivial.
- **Présentation générale, synopsis et capsule pilote**

#### **Eléments à disposer :**

- Le Pitch/l'idée générale : explication concise de L'idée générale du programme court
- Note d'intention du Réalisateur
- Synopsis global (l'ensemble du programme court : 03 pages minimum) ;
- ***Episode Pilote (obligatoire)***
- Mode d'écriture : nombres d'intrigues par épisode ; nombres de séquences...
- Conception du Décor sous forme de visuels ;
- Intrigues de chaque épisode.
- 10 synopsis développé au minimum ;

- CV des auteurs ;
- CV de l'équipe de production
- CV du réalisateur
- CV du Producteur exécutif
- Méthodologie de travail : chronogramme d'affectation de ressources, planning de pré production, production et post production
- les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'original, délivrées par les organismes publics ou privés sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire
- Tout documents jugé utile par le soumissionnaire pour à l'étude technico-artistique ;

#### **CRITERES ET CARACTERISTIQUES DU PROJET :**

- ✓ une réalisation novatrice et de qualité.
- ✓ La valeur technico-artistique de l'offre, notamment la méthodologie proposée et les moyens humains et matériels à mettre en œuvre pour la prestation considérée ;
- ✓ Le chronogramme d'affectation des ressources ;
- ✓ Le caractère innovant de l'offre ;
- ✓ Le calendrier proposé ;
- ✓ L'expérience spécifique à la nature des prestations ;
- ✓ L'originalité et la singularité du programme ;
- ✓ La qualité technique, artistique et esthétique contenues dans le projet ;
- ✓ La compétence professionnelle du réalisateur et du producteur ;

#### **4.4.3 LOT n° 08/09/10 // PROGRAMME DOCUMENTAIRE EN COPRODUCTION :**

##### **CARACTERISTIQUES TECHNIQUES GENERALES DU DOCUMENTAIRE :**

- **Titre du documentaire :** à proposer par le concurrent.
- **Durée :** 52 minutes à 90 minutes.
- **Thématique :** réalité marocaine (vécu) lot 8 ; histoires marocaines lot 09 ; histoires marocaines Coproduction Internationale Lot 10
- **Langue :** à préciser.
- **Cibles visées :** Grand public
- **Scénario :** Bible
- **Casting:** (cas échéant).

##### **Eléments à disposer :**

- Idée générale ;
- Le Synopsis détaillé;
- Note d'intention du réalisateur ;
- CV du réalisateur ;
- CV du Producteur délégué ;
- Méthodologie de travail : chronogramme d'affectation de ressources, planning de pré production, production et post production ;
- Fiche technique ;
- les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'original, délivrées par les organismes publics ou privés sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire
- Tout documents jugé utile par le soumissionnaire pour l'étude technico-artistique

#### **CRITERES DE CHOIX ET DE CLASSEMENT DU PROJET DOCUMENTAIRE:**

- ✓ Le caractère innovant, efficace (capable d'atteindre des taux d'audiences dans les normes de la chaîne) et original du projet ;
- ✓ La valeur technico-artistique de l'offre, notamment la méthodologie proposée dans la sélection des cas ; respect de l'éthique et les moyens humains et matériels à mettre en œuvre pour la prestation considérée ; La qualité technique, artistique et esthétique contenues du projet ;
- ✓ Le calendrier proposé et le chronogramme d'affectation des ressources ;
- ✓ Les capacités financières et organisationnelles ;
- ✓ La compétence professionnelle du réalisateur ; des intervenants (experts et consultants) ; et du producteur (L'expérience spécifique à la nature des prestations) ;
- ✓ La qualité et l'intérêt éditorial du thème à traiter ;
- ✓ Qualité de la présentation de l'offre ;

#### **4.4.3 LOT N°11 et 12: LA CONCEPTION ET LA PRODUCTION D'UNE SERIE DOCUMENTAIRE DE 52 MINUTES, GENRE : (Histoire ; EAU)**

#### **CARACTERISTIQUES TECHNIQUES GENERALES DE LA SERIE DOCUMENTAIRE :**

- **Titre de la Série Documentaire** : à proposer par le concurrent.
- **Durée** : 52 minutes par épisode.
- **Nombre d'épisode** : 06 épisodes lot 11 (Figures de l'Histoire) ; 06 épisodes lot 12 (L'eau)
- **Thématique**: Familiale, sociétale, fédératrice.
- **Langue** : Arabe / darija
- **Casting**: (cas échéant).

#### **Eléments à déposer :**

- Idée générale ;
- Le Synopsis détaillé;
- Note d'intention du réalisateur ;
- CV du réalisateur ;
- CV du Producteur délégué ;
- Méthodologie de travail : chronogramme d'affectation de ressources, planning de pré production, production et post production ;
- Fiche technique ;
- les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'original, délivrées par les organismes publics ou privés sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire
- Tout documents jugé utile par le soumissionnaire pour l'étude technico-artistique

#### **CRITERES DE CHOIX ET DE CLASSEMENT DE LA SERIE DOCUMENTAIRE :**

- ✓ une écriture créative et originale ; un scénario structuré et attractif pour chaque épisode ;
- ✓ une approche dramatique logique et convenable (La maîtrise de la construction narrative au regard de l'évolution logique, de la tension psychologique des événements et des situations dramatiques);
- ✓ des choix argumentés des acteurs / actrices ; des attributions des rôles appropriés ;
- ✓ La valeur technico-artistique de l'offre, notamment la méthodologie proposée et les moyens humains et matériels à mettre en œuvre pour la prestation considérée ; La qualité technique, artistique et esthétique contenues dans le projet ; Les styles filmiques et les propositions esthétiques;
- ✓ Le chronogramme d'affectation des ressources ;
- ✓ Les capacités financières et organisationnelles ;
- ✓ Le calendrier proposé ;
- ✓ La compétence professionnelle du réalisateur et du producteur ; une réalisation novatrice et de qualité. L'expérience spécifique à la nature des prestations

- ✓ Qualité de la présentation de l'offre ;

#### **4.5- L'OFFRE FINANCIERE COMPREND :**

- ✓ Un devis détaillé par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet de l'appel d'offres. Ce devis est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même projet de contrat. Ce devis doit être conforme au modèle (par lot) joint au présent dossier d'appel d'offres.
- ✓ de l'original de l'attestation de cautionnement provisoire.

**L'offre Financière, pour qu'elle soit acceptée, ne devra pas dépasser le montant du budget estimatif de plus de 3%. Toute offre dépassant le montant du budget estimatif de plus de 3% sera automatiquement rejetée.**

#### **ARTICLE 5 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS**

Peuvent valablement participer et être attributaires des contrats de Soread-2M, dans le cadre des procédures prévues par le présent cahier des charges, les sociétés de production audiovisuelle, qui :

- justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- sont en situation fiscale régulière ;
- sont en situation régulière envers la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ou un régime particulier de prévoyance sociale.

En tout état de cause, les soumissionnaires doivent veiller à la stricte application des droits de leurs employés ou salariés conformément au code du travail.

Ne sont pas admises à participer aux appels d'offres :

- les sociétés en liquidation judiciaire ;
- les sociétés en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- les sociétés ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 28 du cahier des charges.

#### **ARTICLE 6 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Le dossier est téléchargeable gratuitement sur le site Internet de Soread-2M (portail) e-depot.2m.ma, dès la parution de l'avis d'appel d'offres sur le site Internet de Soread-2M et jusqu'à la date limite de remise des offres. Il est également téléchargeable gratuitement du portail des marchés publics sur internet [www.marchepublic.gov.ma](http://www.marchepublic.gov.ma).

Lorsque pour une raison quelconque, le dossier d'appel d'offres ne peut être téléchargé, le concurrent peut saisir, les responsables dont les coordonnées sont indiquées dans le règlement de consultation (edepot@2m.ma). Lorsque le bien fondé de la requête est établi, ces responsables ordonnent la remise immédiate du dossier d'appel d'offres au requérant.

#### **ARTICLE 7 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Soread-2M peut introduire des modifications dans le dossier d'appel d'offres sans changer l'objet du contrat. Ces modifications sont communiquées à tous les concurrents ayant téléchargé ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Ces modifications doivent intervenir au moins dix (10) jours avant la date limite de dépôt des offres.

#### **ARTICLE 8 : INFORMATION DES CONCURRENTS**

Tout concurrent peut demander à Soread-2M, par voie électronique, de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient à Soread-2M au moins dix (10) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Soread-2M doit répondre à toute demande d'information ou d'éclaircissement reçue dans le délai prévu ci-dessus et ce, dans un délai de 5 jours au moins avant la date limite de dépôt des offres.

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par Soread-2M à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres et ce, par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent dans le portail de Soread-2M.

## **ARTICLE 9 : CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS**

Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

- le dossier administratif ;
- le dossier technique ;
- le dossier complémentaire;
- l'offre technico –artistique ;
- l'offre financière.

## **ARTICLE 10 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 18 du cahier des charges précité, les pièces constituant les dossiers administratifs et techniques des concurrents sont transmis par voie électronique à Soread-2M et ce, conformément à la procédure e-dépôt.

Les concurrents sont aussi tenus de :

- déposer physiquement :
  - les dossiers administratifs, techniques, et dossiers complémentaires établis pour le présent appel d'offres,
  - les dossiers comportant l'offre technico-artistique et l'offre financière pour chaque lot.
- Le Dépôt sera fait :
  - soit au bureau d'ordre de Soread-2M contre décharge ;
  - soit par courrier recommandé avec accusé de réception du secrétariat précité.
- Présentation des plis :
  - Le dossier administratif, technique et dossier complémentaire doivent être mis chacun dans un pli fermé et cacheté portant respectivement la mention (dossier administratif, dossier technique et pièces complémentaires). Ces trois plis doivent être mis dans une enveloppe fermée et cachetée portant la mention dossier administratif technique et pièces complémentaires ainsi que le nom, l'adresse du concurrent et le numéro et la désignation du lot.
  - Les dossiers comportant l'offre technico-artistique et l'offre financière doivent être mis chacun dans un pli fermé et cacheté portant respectivement la mention (offre technico-artistique et offre financière).. Ces deux plis doivent être mis dans enveloppe fermée et cachetée portant la mention offre technico-artistique et offre financière ainsi que le nom, l'adresse du concurrent et le numéro et la désignation du lot.
- **L'offre technico-artistique doit être déposée pour chaque lot en 8 (huit) exemplaires sur clé USB avec la mention du nom de la société depositaire sur la clé USB et le numéro du lot.**

- **Le concurrent devra prévoir un exemplaire de l'offre technico artistique en version papier pour les besoins du classement administratif.**

A leur réception, les plis sont enregistrés par Soread-2M dans leur ordre d'arrivée sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur le pli remis.

#### **ARTICLE 11 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de (90) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des offres.

Soread-2M peut saisir les concurrents, avant l'expiration de ce délai par voie électronique avec accusé de réception et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'elle fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord à l'autorité compétente, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

#### **ARTICLE 12 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN DES OFFRES**

La procédure d'ouverture des plis et d'examen des offres des concurrents se déroule conformément aux dispositions prévues à l'article 22 et suivants du Cahier des charges fixant les conditions et les formes de conclusion des contrats de production externe ou de coproduction de programmes audiovisuels.

Il est assuré par le comité de sélection des projets (CSP) désigné par le conseil d'administration de Soread-2M et par la commission technique et financière (CTF) désignée par l'autorité compétente dont les attributions sont précisées dans ledit article 22.

Conformément aux dispositions de l'article 9 du cahier des charges précité, les critères d'examen des offres sont définis conformément à la nature des projets tels qu'énumérés à l'article 4.4 ci dessus.

#### **ARTICLE 13 : DATE LIMITE DE LIVRAISON DES PRODUITS**

Le délai d'exécution de chaque lot ou partie du lot, est donné comme suit :

- **Pour le Lot n° 1 :** Le producteur exécutif s'engage à livrer les épisodes du Programme au plus tard le 31 décembre 2023 ;
- **Pour le Lot n° 2 :** Le producteur exécutif s'engage à livrer les épisodes du Programme au plus tard le 31 décembre 2023;
- **Pour le Lot n° 3 :** Le producteur exécutif s'engage à livrer les épisodes du Programme au plus tard le 31 décembre 2023;
- **Pour le Lot n° 4 :** Le producteur exécutif s'engage à livrer les épisodes du Programme au plus tard le 31 décembre 2024;
- **Pour le Lot n° 5 :** Le producteur exécutif s'engage à livrer les épisodes du Programme au plus tard le 31 décembre 2024;
- **Pour le Lot n° 6 :** Le producteur s'engage à livrer le programme au plus tard le 31 décembre 2023;
- **Pour le Lot n°7 :** Le producteur s'engage à livrer le programme au plus tard le 31 décembre 2023;
- **Pour le Lot n° 8 :** Le coproducteur s'engage à livrer le programme au plus tard le 31 décembre 2026;
- **Pour le Lot n° 9 :** Le coproducteur s'engage à livrer le programme au plus tard le 31 décembre 2026;
- **Pour le Lot n° 10 :** Le coproducteur exécutif s'engage à livrer les épisodes du Programme au plus tard le 31 décembre 2026;
- **Pour le Lot n° 11 :** Le producteur exécutif s'engage à livrer les épisodes du Programme au plus tard le 31 décembre 2026;
- **Pour le Lot n° 12 :** Le producteur exécutif s'engage à livrer les épisodes du Programme au plus tard le 31 décembre 2026;

Le délai d'exécution est à compter à partir du lendemain de la signature du contrat définitif.

Le temps mis par Soread-2M pour la validation des propositions lors des différentes phases de conception et de production ne seront pas pris en considération dans les délais contractuels. Le temps d'arrêt est rajouté au délai précédent.

#### **ARTICLE 14 : RESULTAT DEFINITIF DE L'APPEL D'OFFRES**

Soread-2M se réserve le droit de ne pas donner suite au présent appel d'offres.

Aucun concurrent ne peut prétendre à indemnité, si son offre n'est pas acceptée ou s'il n'est pas donné suite à l'appel d'offres.

Les résultats sont publiés au portail de Soread-2M après achèvement des travaux, et ce d'une manière permanente et pendant une période de quinze (15) jours au moins, dans les délais réglementaires.

#### **ARTICLE 15 : VALIDITE DU MARCHE**

Les contrats ne sont valables et définitifs qu'après leur approbation par l'autorité compétente.

L'approbation des contrats doit intervenir avant tout commencement d'exécution des prestations objet desdits contrats.

L'approbation des contrats doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de quatre vingt dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des offres. Dans le cas où le délai de validité des offres est prorogé conformément aux dispositions de l'article 19 du cahier des charges, ce délai d'approbation est majoré d'autant de jours acceptés par l'attributaire du contrat.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis de Soread-2M. Dans ce cas, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire.

#### **ARTICLE 16 : INTERRUPTION DES PRESTATIONS :**

- **Ajournement de l'exécution du contrat :**

Pour chaque lot, Soread-2M peut à tout moment prescrire, par avis motivé, l'ajournement de l'exécution du marché.

- **Arrêt de l'exécution du contrat :**

Pour chaque lot, Soread-2M se réserve le droit de ne pas réaliser la totalité des quantités telles qu'elles figurent sur le bordereau des prix détail estimatif. Dans ce cas, le titulaire ne peut prétendre à aucune indemnisation de quelque nature que ce soit au titre des quantités non réalisées.

#### **ARTICLE 17 : ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES**

Soread-2M peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du contrat, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

- lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
- lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du contrat ;
- lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au contrat.
- lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
- en cas de réclamation fondée d'un concurrent.

L'annulation de l'appel d'offre fait l'objet d'une décision signée par l'autorité compétente mentionnant les motifs de ladite annulation.

La décision d'annulation est publiée dans le portail de Soread-2M.

Soread-2M informe les concurrents ou l'attributaire du contrat en précisant le ou les motifs d'annulation de l'appel d'offres.

En cas d'annulation d'un appel d'offres, les concurrents ou l'attributaire ne peuvent prétendre à indemnité.

## **ARTICLE 18 : CAUTIONNEMENT**

### **18-1 CAUTION PROVISOIRE :**

Une caution provisoire est exigée aux soumissionnaires, le montant de la caution provisoire est fixé dans l'avis d'appel d'offres.

La caution provisoire devra être accordée à première demande en faveur de Soread-2M.

En cas de désistement et non signature du contrat par un attributaire, la caution est confisquée par SOREAD-2M, 15 jours après mise en demeure envoyée par courrier électronique invitant l'attributaire à signer le contrat. L'attributaire renonce, de ce fait, à tout bénéfice de discussion.

Le cautionnement provisoire ne doit pas être contraint par le temps et doit être émis par une banque marocaine, il doit rester ouvert.

Le cautionnement provisoire est restitué au titulaire après que le titulaire ait réalisé et déposé le cautionnement définitif.

### **18-2 CAUTION DEFINITIVE :**

Une caution définitive, selon le modèle en pièce jointe, est exigée aux attributaires, le montant de la caution définitive est fixé à 03% du montant TTC du contrat.

En cas de non respect des obligations du contrat conclu par un attributaire, la caution est confisquée par Soread-2M, 15 jours après mise en demeure envoyée par courrier électronique invitant l'attributaire à respecter ses obligations. L'attributaire renonce, de ce fait, à tout bénéfice de discussion.

### **18-3 CAUTION PERSONNELLE OU CAUTION BANCAIRE DE RESTITUTION D'ACCOMPTE (MODELE JOINT EN ANNEXE) :**

La caution personnelle ou bancaire garantit les sommes avancées par Soread-2M à titre d'acompte.

Soread-2M peut faire demander la mise en œuvre de la caution personnelle ou bancaire pour couvrir une éventuelle défaillance de la société attributaire quant à ses obligations contractuelles dans le cadre du contrat conclu.

La demande de Soread-2M, visée ci-dessus, pourrait intervenir dans les cas suivants :

- déchéance du terme prévue dans le contrat prévoyant la livraison des cassettes PAD ;
- La société attributaire est déclarée, après conclusion du contrat, en redressement ou en liquidation judiciaires ;